

# PROGRAMME DE FORMATION

## ISPS-ACVS 1, 2 et 3

AGENT CHARGÉ DES VISITES DE SÛRETÉ  
PRÉALABLES À L'ACCÈS AUX ZONES D'ACCÈS  
RESTREINTS (RÉF. R.321-31 ET R.321-32  
DU CODE DES PORTS MARITIMES - L'ARRÊTÉ  
DU 23/09/2009)

## OBJECTIFS

Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sûreté préalable à l'accès à une ZAR, l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.

## PUBLIC ET PRÉREQUIS

Tout public titulaire des pré-requis.  
Savoir lire, écrire, comprendre, parler le français et savoir compter.

## MOYENS PÉDAGOGIQUES TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

La formation est délivrée en français et sur demande en anglais.

## SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Examen QCM final par modules.

Une attestation individuelle de formation relative au visite de sûreté dans les Zones d'Accès Restreint portuaires est fournie à l'issue conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009.

Une attestation de formation «ACVS» sera remise au stagiaire.

DUREE – MOD 1 : 7H00 - MOD 2 : 14H00 - MOD3 :

21H00

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE – Erika BOUMENDIL

NOMBRE DE PARTICIPANTS - 8 à 12 personnes DELAIS D'ACCES

/ DATE DE SESSIONS – Calendrier sur le site

[www.coganconsulting.com](http://www.coganconsulting.com)

TARIF : Nous contacter

### SARL Cogan Consulting

Organisme de Formation professionnelle

N° Activité 31 59 073 95 59 Préfecture du Nord

Autorisation d'exercice du CNAPS : FOR-059-2026-01-28-20210585031

TVA-FR-11 503 290 934 CODE APE : 8559B

SIRET 503 290 934 000 28 DUNKERQUE RS

Port 4112, contour du Loopersfort 59279 CRAYWICK – France

Téléphone : +33 (0)3 28 59-98-28

Fax : +33 (0)3 28 26 59 89

Email : [cogan@coganconsulting.com](mailto:cogan@coganconsulting.com)

Site Web: [www.coganconsulting.com](http://www.coganconsulting.com)

## PROGRAMME

### MODULE 1 : DURÉE 7 HEURES

#### RENFORCER LA SÉCURITÉ MARITIME CONFORMEMENT AU CODE ISPS

- Connaître les principes généraux de la sûreté et les objectifs de la sûreté du transport maritime,
- Connaître les articles prohibés en matière de sûreté maritime,
- Connaître l'environnement portuaire,
- Connaître les différents acteurs du transport maritime et leur rôle,
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint,
- Connaître les services de l'état et des différents acteurs de la sûreté du transport maritime et portuaire,
- Connaître les conditions d'attribution et suspension du double agrément,
- Connaître la réglementation du code ISPS.

### MODULE 2 : DURÉE 14 HEURES

#### PROCÉDER A LA DÉTECTION DE PERSONNES, VÉHICULE ET ARTICLE NON AUTORISÉ DANS LA ZONE D'ACCÈS RESTREINT AVE

#### C LES TECHNIQUES ET OUTILS APPROPRIÉS

- Connaître la réglementation des visites de sûreté,

- Connaître les techniques pour la palpation de sécurité et l'appréhension,
- Connaître la gestion des flux,
- Connaître les règles du contrôle d'accès,
- Connaître les techniques et outils de détection
- visite de véhicule, bagages, cargaison, conteneur ou unité de charge.

### MODULE 3 : DURÉE 21 HEURES UTILISATION DES APPAREILS DE CONTRÔLE À RAYON X

En complément des modules 1 et 2 prévus à l'article 5 du l'arrêté du 23 septembre 2009, les agents de sureté amenés à exploiter un équipement de détection radioscopique devront disposer de connaissances professionnelles spécifiques acquises au cours d'un module 3, d'une durée minimale de 21 heures en vue de : Savoir utiliser l'équipement conformément à ses spécifications

- Le Ionscan 500 DT,
- Le Rapiscan.